



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
13 juillet 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 septembre 2001, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

Prolongation du premier cadre de coopération avec l'Inde

Note de l'Administrateur

Période de prolongation : 1er janvier-31 décembre 2002

**I. Considérations générales
et justifications**

1. Le premier cadre de coopération avec l'Inde couvrant la période (janvier 1997-décembre 2001), qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1997, s'écarte sensiblement des programmes de pays précédemment appuyés par le PNUD. De fait, alors que les programmes de pays antérieurs étaient axés essentiellement sur le transfert de technologies, ainsi que sur la mise en place et le renforcement des institutions, le premier cadre de coopération se préoccupe principalement de la croissance équitable, de la lutte contre la pauvreté et du développement humain. Il reposait sur une stratégie prévoyant un soutien axé sur quatre grands thèmes : l'emploi et les moyens de subsistance durables; l'accès aux services de base; la gestion du développement; et le développement durable. Au cours de l'exécution du programme, des axes communs ont été dégagés qui consistaient notamment à : a) collaborer au niveau de la communauté avec un large éventail de partenaires de développement (pouvoirs locaux, organisations communautaires et organisations non gouvernementales), afin de s'attaquer aux questions de la lutte contre la pauvreté, du développement social, de l'environnement, etc.; b) mobiliser les femmes en tant

qu'acteurs du changement; c) tirer des enseignements adaptés des expériences menées au microniveau et définir de nouvelles approches afin de fournir des informations concernant les politiques et programmes nationaux; et d) promouvoir l'utilisation des rapports de l'État sur le développement humain, en tant qu'instruments importants pour l'élaboration de programmes de développement et le changement socioéconomique.

2. Ce changement d'orientation du programme et les nouveaux partenariats qui en ont résulté ont été intensifs et laborieux. Bien que le premier cadre de coopération ait officiellement démarré en janvier 1997, ce n'est que pendant le second semestre de 1998 qu'un élan a été imprimé aux engagements en matière de ressources nécessaires pour concrétiser ces objectifs. Afin de renforcer le contrôle de l'État sur les programmes appuyés par le PNUD et d'en faciliter l'intégration aux efforts de développement nationaux, le Gouvernement a adopté, en juillet 1998, de nouvelles directives relatives à l'exécution nationale dont la mise en oeuvre a pris un certain temps. Les programmes exécutés au titre du premier cadre de coopération sont maintenant bien rodés et commencent à produire des résultats, dont un certain nombre ont également une incidence sur l'action des pouvoirs publics. Néanmoins, une année supplémentaire est nécessaire pour atteindre pleine-

ment les objectifs fixés et harmoniser les cycles de programmation des organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, de manière à les synchroniser avec le dixième plan quinquennal national.

II. Objectifs

3. La prolongation du premier cadre de coopération permettra de ménager une période de temps suffisante pour progresser comme il convient dans la réalisation des objectifs clefs suivants : a) évaluer et affiner davantage les approches communautaires aux fins de la lutte contre la pauvreté et du développement social de façon à fournir des renseignements pour l'élaboration des politiques et des programmes adoptés au plan national et au niveau des États; b) définir des modèles qui permettent d'intégrer les sexospécificités dans les programmes de développement; c) améliorer les rapports sur le développement humain établis par l'État en procédant à une évaluation des expériences menées dans plus de la moitié des États du pays au regard des différentes conditions sociopolitiques; d) élaborer des modèles adaptés, afin de promouvoir des technologies et pratiques environnementales non polluantes; et e) définir des approches en vue de la mise en oeuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en Inde en examinant les possibilités d'établir une programmation conjointe.

4. En outre, la prolongation du cadre de coopération permettra au Gouvernement et au PNUD : a) de renforcer les capacités du pays en ce qui concerne la gestion de l'exécution par des entités nationales et de l'approche-programme; b) d'améliorer la supervision et l'évaluation des programmes, notamment en vue de cerner les résultats de façon à tirer des enseignements sur le plan des politiques; c) de donner suffisamment de temps pour procéder à un examen approfondi du premier cadre de coopération, afin d'accroître l'efficacité des approches novatrices qu'il préconise; d) de ménager un délai adéquat pour l'élaboration du deuxième cadre de coopération et de ses programmes en réduisant le délai de démarrage; et e) d'harmoniser les cycles de programmation des organisations membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et de les synchroniser avec le dixième plan de développement national prévu pour la période allant d'avril 2002 à mars 2007.

III. Recommandation

5. L'Administrateur informe le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du premier cadre de coopération avec l'Inde pour une période d'un an, allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour l'Inde (1997-2002)

Source	Montant (En milliers de dollars É.-U.)	Remarques
Ressources ordinaires du PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	50 332	Y compris les services d'appui administratif et opérationnels.
MCARB 1.1.1	53 286	Montant affecté immédiatement au pays.
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité de ressources.
MCARB 1.1.3	305	
AEPP/AST	3 751	
Total partiel	107 674^a	
Autres ressources du PNUD		
Participation du Gouvernement aux coûts	2 473	
Participation de tierces parties aux coûts	9 562	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds, dont :	98 627	
FEM	70 540	
Protocole de Montréal	27 276	
Capacités 21	611	
Programme de microfinancements	200	
Total partiel	110 662	
Total	218 336^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources de base.